

CANADIAN
BOREAL
INITIATIVE



INITIATIVE
BORÉALE
CANADIENNE

La forêt boréale en danger : un rapport d'étape

Le 23 juin, 2003

Quatrième anniversaire de la publication de
Réalités concurrentes : la forêt boréale en danger
par le Comité sénatorial de l'agriculture et des forêts

249 rue McLeod Street,
Ottawa, ON K2P 1A1
tel./tél. 613-230-4739
fax./télec. 613-230-9685
www.borealcanada.ca

À PROPOS DE L'INITIATIVE BORÉALE CANADIENNE

L'Initiative boréale canadienne (IBC) travaille de concert avec un vaste réseau d'organisations de conservation, de premières nations, d'industries et d'autres parties intéressées pour établir des liens entre les activités scientifiques, d'orientation et de conservation qui se déroulent dans la forêt boréale canadienne. L'objectif à long terme de l'IBC est de préserver indéfiniment l'équilibre naturel de la forêt boréale canadienne :

- un grand réseau interconnecté d'aires et de terres protégées;
- des pratiques de développement durable à la fine pointe sur le reste du territoire
- participation des communautés locales et des premières nations aux décisions touchant la gestion du territoire.

Visitez www.borealecanada.ca pour consulter d'autres documents.

Aussi disponible en anglais.

ISBN 0-9733409-1-6

© Initiative boréale canadienne, 2003

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
À PROPOS DE LA FORÊT BORÉALE CANADIENNE	2
PRINCIPALES CONCLUSIONS.....	2
1. PLANIFICATION EXHAUSTIVE DE L'UTILISATION DES TERRES	2
2. PARCS ET AIRES PROTÉGÉES	3
3. ACTIVITÉ INDUSTRIELLE.....	4
4. CONSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES ET DE L'HABITAT	6
5. RECONNAISSANCE DES DROITS AUTOCHTONES	7
6. COLLECTE DE DONNÉES	8
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	9
NOTES	10
BIBLIOGRAPHIE	11

INTRODUCTION

En 1999, le sous-comité de la forêt boréale du Comité sénatorial de l'agriculture et des forêts a produit *Réalités concurrentes : La forêt boréale en danger*. Le rapport du sous-comité fait état de 35 recommandations visant à assurer que le Canada adopte « une approche axée sur les espaces naturels pour gérer une forêt boréale de plus en plus assiégée ».

À l'époque, de dire le président du sous-comité, le sénateur Nicholas Taylor : « Le Sous-comité est d'avis que nous pouvons et devons élaborer des stratégies pour assurer la survie de notre forêt boréale menacée, tout en favorisant son utilisation traditionnelle et en préservant les avantages économiques et industriels. » Le sénateur Taylor insistait d'ailleurs sur l'urgence des défis qui nous étions appelés à relever : « Même s'il y a pas de solution instantanée et qu'il faut prévoir une longue période de transition pour apporter les correctifs qui s'imposent, la fenêtre des possibilités dont nous disposons pour préserver toutes les valeurs que recèle la forêt boréale se referme rapidement. Il faut passer de la parole à l'acte dans les plus bref délais. »

Quatre années plus tard, l'Initiative boréale canadienne (IBC) commandait une recherche afin de vérifier si le gouvernement avait tenu compte de l'avertissement lancé par le sénateur Taylor.¹ Cette recherche portait sur les recommandations qui, à l'avis de l'IBC, fournissaient les indicateurs les plus clairs d'un progrès vers la conservation à long terme de la région forestière boréale, notamment :

- planification exhaustive de l'utilisation des terres;
- création de parcs et d'aires protégées;
- activité industrielle durable;
- conservation des espèces sauvages et de l'habitat;
- droits et titres autochtones;
- collecte de données et surveillance de l'état de l'écosystème boréal plus efficaces.

Puisque plus de 90 % de la forêt boréale canadienne est de propriété publique, la recherche s'est penchée sur les recommandations qui concernaient explicitement les terres publiques. Bien que le présent rapport n'aborde pas directement les questions relatives aux terres privées, l'IBC reconnaît que le gouvernement fédéral et le gouvernement de certaines provinces ont fait un certain progrès en ce qui touche les boisés privés de la forêt boréale, notamment en modifiant les lois fiscales et en créant des mesures incitatives pour promouvoir la gestion et la planification à long terme.

De plus, il importe de souligner que cette étude s'attarde principalement aux actions prises par le gouvernement fédéral à la suite du dépôt des recommandations sénatoriales. Bien que des exemples de mesures provinciales soient inclus, la présente ne doit pas être interprétée comme constituant une étude exhaustive des activités provinciales et territoriales pouvant avoir été menées en lien avec les recommandations du comité sénatorial.

À PROPOS DE LA FORÊT BORÉALE CANADIENNE

La forêt boréale canadienne représente l'un des derniers grands écosystèmes forestiers intacts sur la planète et couvre environ 50 % de la superficie du pays, tel un grand ruban vert s'étendant d'une côte à l'autre. Elle abrite de nombreuses espèces sauvages dont des milliards d'oiseaux et quelques-uns des derniers troupeaux de caribous des bois dans le monde. De plus, la forêt boréale canadienne est une des plus grandes réserves mondiales d'eau douce et joue donc un rôle considérable dans la purification de l'atmosphère et la régulation climatique en stockant de vastes quantités de carbone dans ses sols et sa végétation. La région est également habitée par plus d'un million de personnes, dont plus de 600 communautés de Premières nations.



La forêt boréale canadienne est un joyau mondial. Compte tenu du fait qu'elle demeure majoritairement intacte sur le plan écologique, nous nous voyons offrir une occasion unique pour la conserver. Toutefois, le rythme de son développement s'accélère : les percées technologiques assurent aujourd'hui la viabilité économique de forêts jadis inexploitable commercialement. En conséquence, l'exploration de pétrole, de gaz et de minerais ainsi que l'hydroélectricité envahissent des territoires jadis éloignés.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Voici les conclusions de la présente étude en ce qui concerne les plus importantes recommandations formulées dans le rapport sénatorial eu égard à la conservation de la forêt boréale :

1. PLANIFICATION EXHAUSTIVE DE L'UTILISATION DES TERRES **Aucun progrès**

Le comité sénatorial recommandait aux gouvernements d'envisager sérieusement un régime forestier fondé sur les paysages pour la forêt boréale où la conservation de la biodiversité serait le principal objectif en matière de planification sur environ 80 % du territoire (dont 20 % serait rigoureusement protégé).

À l'avis de nombreux observateurs, il s'agit de la recommandation la plus importante formulée par le comité sénatorial. La mise en œuvre d'une planification exhaustive de l'utilisation des terres dans la forêt boréale avant la prise de décisions concernant l'approbation de nouvelles activités industrielles permettra au Canada d'adopter une véritable approche proactive pour conserver la biodiversité de la forêt boréale à tout jamais.

Toutefois, bien que des exercices individuels de planification de l'utilisation des terres touchant certaines régions de la forêt boréale soient en cours dans différentes provinces, cette étude du progrès n'a décelé aucune action

nationale précise prise par suite de la recommandation. Par exemple, l'*Accord canadien sur les forêts*, publié en mai 2003 par le Conseil canadien des ministres des Forêts (CCMF), établit la vision, les principes et les engagements du Conseil. Quoique l'*Accord* stipule que le CCMF a pour vision de maintenir et de rehausser la santé à long terme des forêts canadiennes pour le bénéfice de tous les êtres vivants, il n'établit aucun engagement précis en ce qui concerne l'écologie ou la conservation de la forêt boréale.

La récente *Stratégie nationale sur les forêts (2003-2008)* – préparée par la Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts et qui doit servir de carte routière pour l'élaboration de politiques forestières durables pour le Canada – doit préciser des objectifs généraux de planification exhaustive de l'utilisation des terres avant l'attribution de tenures et l'entretien d'écosystèmes forestiers naturels. L'engagement envers la planification exhaustive de l'utilisation des terres pourrait s'avérer très utile aux efforts de conservation de la forêt boréale. Toutefois, jusqu'à maintenant, aucune mesure nationale n'a été prise pour élaborer une approche de planification écosystémique visant à assurer l'intégrité de la région tout entière.

Le Conseil canadien des ministres des Forêts est actuellement en train d'élaborer une nouvelle initiative de gestion des forêts canadiennes nommée *Forêt 2020*. On peut lire dans des documents préliminaires portant sur l'initiative qu'elle est axée sur la sylviculture et les plantations à rendement élevé. Bien que les documents stipulent que *Forêt 2020* « contribuera à la conservation des écosystèmes forestiers »², les moyens qui seraient employés pour réaliser cet objectif ou les répercussions qu'il aurait ne sont pas encore clairement établis.

2. PARCS ET AIRES PROTÉGÉES **Un certain progrès**

Le comité sénatorial recommandait aux gouvernements fédéral et provinciaux de compléter au plus tard en 2002 le réseau d'aires protégées, dont le parachèvement était prévu avant la fin de 2000, pour conserver le caractère sauvage à la forêt boréale.

Les parcs et les aires protégées forment le noyau de tout effort de conservation de la nature. Sur chaque continent, l'expérience démontre que la création d'aires rigoureusement protégées dans les écosystèmes terrestres et marins représente une étape essentielle pour assurer la préservation pleine et entière de la biodiversité à long terme. De plus, les grandes aires protégées apportent une contribution importante à la santé humaine et économique en protégeant les bassins récepteurs, en régularisant les climats locaux et en protégeant contre l'érosion du sol. Elles offrent également l'occasion aux gens de vivre l'expérience de la nature comme bon leur semble et contribuent considérablement aux économies locales.

Selon *La nature dans tous ses états* publié en 2003 par le Fonds mondial pour la nature (Canada), 58 nouveaux sites – couvrant une superficie de 147 000 km² de terrains forestiers (forêts boréales, taïgas et forêts-parcs à trembles) – ont été protégés depuis 2000. Notamment, dans la région boréale, les Premières nations Deh Cho et le gouvernement fédéral ont fait l'annonce en avril 2003 que des terrains totalisant 70 000 km² dans les T.N.-O. seraient mis en réserve pour des fins de conservation. De plus, au cours de la dernière année, le gouvernement du Québec a annoncé la protection de plus de 25 000 km² de terrains non contigus dans ses forêts boréales.

Malgré l'engagement pris par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en 1992 de parachever le réseau d'aires protégées du Canada avant la fin de 2000, ce réseau est encore loin d'avoir été parachevé. Le Fonds mondial pour la nature rapporte que seulement 121 des 527 régions naturelles (à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des limites de la forêt boréale) jouissent d'une protection adéquate ou modérée. Un total de 210 régions naturelles sont partiellement protégées, ce qui laisse 206 régions naturelles avec peu ou aucune protection.³

Le comité sénatorial recommandait au gouvernement fédéral de s'empresse de délimiter, de créer et de protéger entre temps six nouveaux parcs nationaux dans la zone de forêt boréale.

Aucun parc national n'a été officiellement délimité dans la forêt boréale depuis le dépôt du rapport sénatorial. Des études de faisabilité et des négociations sont actuellement en cours pour quatre sites de parc national proposés dans la région boréale, dont les monts Mealy du Labrador, les basses terres du Manitoba, le lac des Loups du Yukon et le bras Est du Grand lac des Esclaves dans les Territoires du Nord-Ouest. Toutefois, dans les deux derniers cas, les discussions sont à peine entamées.

En même temps, le gouvernement fédéral se mérite des félicitations pour plusieurs importantes annonces relatives aux parcs nationaux qu'il a faites plus tôt cette année. En plus de s'engager à créer dix nouveaux parcs nationaux (dont plusieurs dans la forêt boréale) au cours des quelques prochaines années, le gouvernement a fait savoir qu'il augmentait le financement des parcs nationaux cette année. Le budget déposé en février 2003 alloue un montant de 74 millions de dollars au cours des deux prochaines années à l'entretien des parcs existants et à la création de nouveaux parcs nationaux et de nouvelles zones marines. En mars 2003, la ministre du Patrimoine canadien annonçait un financement supplémentaire de 145 millions de dollars pour ces initiatives.

3. ACTIVITÉ INDUSTRIELLE **Peu de progrès**

Le comité sénatorial recommandait au gouvernement fédéral de véritablement protéger les parcs nationaux et provinciaux contre toute activité industrielle et de ne pas émettre de permis de coupe ou autres dans les zones prévues pour des parcs.

Un des principaux défis qui doit être relevé dans la forêt boréale consiste à trouver une façon de satisfaire les besoins en matière de développement durable tout en assurant la survie de ses richesses naturelles qui soutiennent toutes les formes de vie. Les gouvernements pourront prendre un premier pas important vers l'avant en appuyant les pratiques de développement durable de classe mondiale employées par les sociétés qui sont actives dans la région. Il s'avère tout aussi important de voir à ce que les aires protégées mises en réserve pour des fins de conservation soient « véritablement protégées », tel que le recommandait le Sénat.

À cet égard, beaucoup reste à faire. La *Stratégie nationale sur les forêts* de 2003 recommande qu'un des principaux objectifs soit « l'utilisation de la planification exhaustive de l'utilisation des terres, surtout l'attribution de tenures ». Cela devrait inciter les gouvernements fédéral et provinciaux à présenter des politiques cohérentes en matière de protection des sites de parcs candidats.

Plusieurs provinces continuent d'autoriser des activités industrielles telles que l'exploitation forestière et minière à l'intérieur de zones considérées comme « protégées »⁴. Toutefois, plusieurs aires protégées sont menacées par une panoplie d'activités industrielles de diverses natures. Par exemple, la réserve de conservation Mellon Lake en Ontario, une réserve s'étendant sur 55 km² au sud de la région boréale, a été menacée à de multiples reprises par une entreprise souhaitant extraire le gravier et le granite d'une région écologiquement sensible. Bien que le ministère des Richesses naturelles ait déjà rejeté la demande d'exploitation d'une gravière déposée par une certaine entreprise en 2001 et 2002, une nouvelle demande a été soumise cette année et, en vertu de la législation actuellement en vigueur, l'entreprise pourra soumettre sa demande de nouveau à maintes reprises au cours des années à venir. Des discussions tenues entre des associations industrielles, le gouvernement et des groupes de conservation ont permis de résoudre nombre de questions concernant l'activité industrielle dans les parcs, mais de nouveaux problèmes tels que ceux auxquels Mellon Lake est confrontée continuent de se manifester.

Le manque de coordination entre les services du même palier gouvernemental, de même qu'entre les différents paliers de l'État, est un autre obstacle majeur aux aires protégées proposées et déjà créées. Par exemple, un rapport préparé par le gouvernement fédéral en 2001 décrit les problèmes découlant d'un manque de coordination entre les divers paliers gouvernementaux en ce qui a trait au parc national proposé dans les monts Mealy.⁵ L'aire protégée proposée représente la plus vaste zone forestière sans route sur le littoral est nord-américain. Par contre, la province de Terre-Neuve et Labrador prépare la phase III de la Route Trans-Labrador, une route longue de 250 kilomètres qui traverserait le parc proposé. Le gouvernement fédéral est donc en mesure de financer une étude de faisabilité du parc tandis que le gouvernement provincial subventionne une évaluation environnementale d'une route qui le traverserait. Il y a donc risque que les problèmes décrits dans la section suivante se manifestent.

Le comité sénatorial recommandait au gouvernement fédéral de créer et d'appliquer des normes limitant la densité des routes et des sentiers en fonction de l'endroit, dans la forêt boréale.

Les routes, les sentiers et les voies d'accès sont responsables d'une dégradation majeure de l'écosystème boréal. Par exemple, ils permettent aux sociétés d'exploitation minière et d'exploration pétrolière et gazière, aux chasseurs, aux pêcheurs à la ligne et à d'autres utilisateurs humains d'accéder à ces zones. De plus, ils peuvent servir de points d'accès pour des espèces envahissantes. De surcroît, nombre d'espèces telles que le caribou, le loup, le martre et le grizzli dépendent de grands domaines vitaux relativement non perturbés pour survivre.

Bien que les scientifiques et les organisations non gouvernementales s'attardent de plus en plus aux dangers pour les écosystèmes et des espèces sauvages données que représentent les routes et la fragmentation, la *Stratégie nationale sur les forêts* de 2003 s'éloigne de cette recommandation : alors que la *Stratégie nationale sur les forêts* de 1998 stipulait l'engagement d'utiliser les meilleures connaissances existantes sur les conditions écologiques locales pour planifier les réseaux de chemins forestiers, la *Stratégie nationale sur les forêts* de 2003 ne contient aucune recommandation similaire.

Un rapport récemment publié par le World Resources Institute indique que seulement 6 % des forêts dans les 48 États américains contigus sont aujourd'hui considérées comme « difficiles d'accès ». ⁶ Les seules grandes aires de nature sauvage encore existantes en Amérique du Nord se trouvent dans les régions boréales du Canada et de l'Alaska. De plus, environ 30 % des terrains de la forêt boréale elle-même sont situés à moins d'un kilomètre d'une route ou d'une voie d'accès. ⁷ Un rapport récemment publié par les organisations environnementales de l'Ontario indique qu'en date de 1998, il ne restait plus que 40 zones de plus de 200 km² sans route dans la moitié de l'Ontario où les ressources forestières sont gérées. ⁸ De récents calculs permettent de conclure que la longueur totale du réseau routier dans le nord-est de l'Alberta passera de 17 764 km en 2002 pour atteindre 162 000 km d'ici 2050. ⁹

L'ensemble de mesures disparates utilisé pour contrer ce qui pourrait être qualifié d'épidémie routière est nettement insuffisant. L'industrie a pris ses propres mesures importantes. Par exemple, en Alberta, l'Alberta Chamber of Resources a mis au point un programme de gestion intégrée des terres pour tenter d'atténuer la portée des activités industrielles. Selon les premières indications, ce programme réussirait à limiter la densité du réseau routier sous ce qui aurait été autrement possible.

Les signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont reconnu l'importance d'un solide plan exhaustif pour limiter la densité des réseaux routiers et la fragmentation des écosystèmes, par opposition à des arrangements ad hoc entre différents utilisateurs du territoire. En avril 2002, à la sixième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le Canada s'est engagé à mettre en place un programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts, dont un des objectifs était la prévention et l'atténuation des pertes attribuables à la fragmentation. ¹⁰ Quoique le gouvernement fédéral n'ait pris aucune initiative dans ce sens jusqu'à maintenant,

L'exigence de la CDB ainsi que la recommandation clairement formulée par le sous-comité sénatorial devraient inciter les gouvernements provinciaux et fédéral à jouer un rôle plus proactif dans ce dossier.

Le comité sénatorial reconnaissait l'importance potentielle du rôle de la certification volontaire pour encourager une gestion durable des ressources forestières et recommandait au gouvernement canadien d'encourager une meilleure intégration des systèmes de certification.

La certification forestière représente un des principaux outils pour encourager les sociétés exploitant la forêt boréale à adopter des pratiques de gestion durable des ressources forestières. Bien que les gouvernements n'aient pas donné suite à la recommandation initiale formulée par le Sénat (entre autres en raison de l'incapacité du gouvernement fédéral de mettre en œuvre une norme pancanadienne), un certain progrès a été réalisé pour ce qui est d'encourager la certification au Canada.

L'industrie, qui est représentée par l'Association des produits forestiers du Canada (APFC), marque le pas pour ce qui est de la promotion des systèmes de certification. En 2002, l'APFC a annoncé que l'ensemble de ses membres serait tenu d'obtenir la certification en vertu de l'une de trois normes d'ici 2006 pour demeurer en règle. La certification devra être conforme à des normes établies pour chaque forêt par le Forest Stewardship Council, la Sustainable Forestry Initiative ou l'Association canadienne de normalisation. Cette exigence de l'APFC fera en sorte que quelque 90 000 km² de terrains forestiers aient été certifiés en vertu d'une norme forestière d'ici 2006.

Certaines sociétés (ex. : Tembec) font déjà preuve de leadership dans ce domaine. Tembec s'est récemment méritée la certification du Forest Stewardship Council (FSC) pour la forêt Gordon Cosens près de Kapuskasing après avoir répondu au projet de norme du FSC Ontario. Ainsi, la forêt Gordon Cosens devient la première forêt boréale à être certifiée en Amérique du Nord conformément à une norme axée sur la performance et la plus grande forêt canadienne certifiée par le FSC.¹¹ Tembec a également conclu un partenariat avec le Fonds mondial pour la nature (Canada), lequel vise à obtenir la certification du FSC, d'ici 2005, pour 13 000 km² de forêts gérées par la société.¹²

4. CONSERVATION DES ESPÈCES SAUVAGES ET DE L'HABITAT **Peu de progrès**

Le comité sénatorial recommandait au gouvernement canadien de se doter d'une Loi sur les espèces en péril rigoureuse reconnaissant l'importance de protéger l'habitat dont dépend la survie des espèces.

Du progrès est noté eu égard à la mise en œuvre de cette recommandation. Le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur les espèces en péril* en 2002. En plus d'interdire la mise à mort d'espèces en péril, cette loi interdit également la destruction de l'habitat essentiel d'une espèce inscrite dans les cas suivants : si l'habitat essentiel se trouve dans un territoire domanial, dans la zone économique exclusive du Canada ou sur le plateau continental canadien; ou si l'espèce est une espèce aquatique. L'interdiction doit entrer en vigueur le 1^{er} juin 2004. Dans le cas d'espèces d'oiseaux migrateurs protégées en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, l'habitat essentiel n'est protégé que s'il se trouve dans un territoire domanial ou un sanctuaire d'oiseaux migrateurs désigné en vertu de la loi.

Puisque la loi prévoit une protection discrétionnaire de l'habitat sur les terres provinciales (où la majorité des forêts boréales se trouvent) et compte tenu de l'absence de zones définies de réglementation de la faune, les provinces et les territoires devront absolument élaborer des programmes de protection de l'habitat coordonnés et efficaces en appui de la loi, pour assurer préserver les espèces menacées et en péril.

En raison du rôle essentiel des vieux peuplements dans la préservation de biodiversité, le comité sénatorial recommandait au gouvernement fédéral d'en limiter la coupe.

Les vieux peuplements représentent une ressource écologique unique, et plusieurs espèces habitant la forêt boréale (caribous des bois, grizzlis et écureuils volants) en dépendent pour survivre. Toutefois, aucune mesure visant précisément à préserver les vieux peuplements de la forêt boréale n'a été présentée jusqu'à ce jour.

Bien que la *Stratégie nationale sur les forêts* de 2003 stipule l'objectif de conservation des vieux peuplements, elle ne propose aucune mesure concrète pour le faire. De plus, l'*Accord canadien sur les forêts* de 2003 ne fait aucune référence à la préservation des forêts primaires ou des vieux peuplements. Au contraire, la *Stratégie nationale sur les forêts* de 2003 recommande l'élargissement de la superficie et de l'utilisation des systèmes de tenure communautaires et des modèles d'attribution des ressources pour inclure les régions rurales éloignées du Canada. Cette recommandation pourrait facilement être interprétée comme un incitatif d'exploitation de peuplements mûrs en l'absence de mesures correspondantes de protection des vieux peuplements.

À la lumière du fait que la forêt boréale est majoritairement exploitée pour ses peuplements mûrs ou « surannés » jusqu'alors épargnés, il est crucial que les gouvernements donnent suite à cette recommandation en priorité.

5. RECONNAISSANCE DES DROITS AUTOCHTONES **Peu de progrès**

Le comité sénatorial a formulé une série de recommandations concernant l'obligation des gouvernements de s'acquitter de leurs obligations eu égard aux terres et aux peuples autochtones.

La région boréale est habitée principalement par des peuples des Premières nations. Il est évalué qu'un million de personnes membres de l'une des plus de 600 communautés des Premières nations habitent la forêt boréale canadienne. Nombre de ces communautés dépendent d'une utilisation traditionnelle de la terre pour leur subsistance.

La reconnaissance des droits autochtones est l'un des objectifs précisés dans la *Stratégie nationale sur les forêts* de 2003, tout comme c'était le cas dans la stratégie de 1998. Cependant, un rapport publié deux années après l'entrée en vigueur de la stratégie de 1998 fait état des réalités suivantes : l'absence de données exhaustives pouvant servir à déterminer le nombre d'Autochtones employés par l'industrie forestière canadienne; la collecte ponctuelle et non systématique des données recueillies; l'absence de reconnaissance des sites d'importance sociale, culturelle ou spirituelle dans les plans de gestion forestière pour 286 communautés de Premières nations. En fait, moins de la moitié de ces plans reconnaissait la valeur sociale ou spirituelle des terres gérées. Enfin, les données sur l'étendue des forêts utilisées à des fins de subsistance étaient insuffisantes.¹³

En plus, dans l'*Évaluation à mi-mandat de la Stratégie nationale sur les forêts de 1998*, menée en 2001, le rapport d'évaluation du progrès réalisé par rapport aux engagements pris en 1998 – préparé par un comité d'experts indépendants – a trouvé qu'à l'exception des Territoires du Nord-Ouest et de la Saskatchewan, les gouvernements fédéral et provinciaux ne faisaient pas participer les peuples autochtones à la planification et à la gestion des ressources forestières. L'*Évaluation* faisait état d'un progrès « localisé et limité ».¹⁴

Le comité sénatorial recommandait au gouvernement fédéral d'adopter des mesures de soutien pour assurer une meilleure représentation autochtone au sein de l'industrie forestière.

Un certain progrès a été réalisé pour faire participer les peuples autochtones à l'industrie forestière. Par exemple, le gouvernement fédéral et celui de certaines provinces telles que l'Ontario se sont efforcés de promouvoir la participation des Autochtones au secteur de l'emploi. L'Association nationale de foresterie autochtone évalue à quelque 15 000 le nombre d'Autochtones employés par l'industrie forestière canadienne. En mars 2003, le gouvernement fédéral annonçait qu'il augmenterait et élargirait le financement du Programme de foresterie des Premières nations, s'engageant du même coup à un montant annuel de 6,5 millions de dollars jusqu'en 2008.

6. COLLECTE DE DONNÉE **Un certain progrès**

Le comité sénatorial a formulé une série de recommandations pour améliorer la collecte de données sur la forêt boréale, dont le financement d'une Base nationale de données sur les forêts, incluant le sol forestier et la faune du sol.

Pour planifier la conservation de la forêt boréale canadienne, il est d'une importance capitale de comprendre la portée et le mode de fonctionnement de sa faune et de sa végétation naturelle de même que le rôle qu'elle joue dans le maintien de l'équilibre de l'écosystème mondial. Dans ses recommandations, le comité sénatorial a dénoncé le manque de données sur la forêt boréale, qualifiant ce manque de grave lacune. À présent, il n'existe aucune donnée standardisée rapidement et facilement utilisable sur la couverture forestière et la structure par âge à l'échelle nationale. Les gouvernements se sont quelque peu efforcés d'améliorer leurs méthodes de collecte de données sur la forêt boréale, mais il reste encore beaucoup à faire sur les plans de la surveillance de la faune et des différents types de plan d'eau et de végétation de cette région ainsi que de l'évaluation de leur valeur.

Le Système canadien d'information pour l'environnement (SCIE) est un exemple des efforts déployés pour améliorer la collecte de données. Ce programme fédéral vise à rehausser la prise de décisions nationales touchant la gestion de l'environnement en ouvrant l'accès à la collecte, à la gestion et à l'évaluation de données sur l'environnement. De plus, le gouvernement fédéral lançait en 1998 le programme de Clarification des écosystèmes forestiers du Canada conjointement avec des partenaires des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce programme vise à élaborer des définitions et des descriptions normalisées à l'échelle nationale pour les communautés forestières en lien avec la Classification internationale des communautés écologiques.¹⁵

En 1999, le gouvernement fédéral a rendu public un nouveau modèle d'inventaire forestier national « par lotissements » avec l'intention de rendre accessibles des données comparatives sur les caractéristiques des forêts d'un bout à l'autre du Canada. Toutefois, cet inventaire ne prévoit pas la collecte de données sur le sol et la faune du sol, lesquelles données sont essentielles pour surveiller la capacité de régénération de la forêt boréale. L'omission d'inclure le sol et la faune du sol dans la liste de caractéristiques à l'étude va à l'encontre de la recommandation du sous-comité et aux conclusions du *Bilan national 2000*, stipulant que la productivité et la résilience à long terme des forêts dépendent du sol et faisant état de la négligence des organismes provinciaux de recueillir des données sur les terres protégées dans le but explicite d'en conserver les sols.¹⁶

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

On note qu'un certain progrès a été réalisé pour promouvoir la conservation de la forêt boréale depuis le dépôt du rapport sénatorial en 1999. Les gouvernements se sont efforcés d'étendre le réseau de parcs et d'aires protégées dans la région boréale ainsi que d'assurer une collecte plus efficace de données. L'industrie forestière a pris des mesures pour promouvoir la certification de pratiques de foresterie durable.

Toutefois, somme toute, les gouvernements ont très peu cheminé pour mettre en œuvre les recommandations du sous-comité. Un fait très inquiétant concerne l'absence d'actions gouvernementales pour donner suite à la principale recommandation du sous-comité sénatorial, notamment de mettre en place un régime forestier dont la priorité serait de préserver la biodiversité des écosystèmes naturels dans 80 % de la forêt boréale. Il est tout aussi préoccupant d'apprendre que les gouvernements ont très peu fait pour donner suite aux recommandations du comité concernant les peuples autochtones.

Bien qu'il ne soit pas trop tard pour entériner les recommandations formulées dans le rapport sénatorial, le sort réservé à la région boréale du Canada sera scellé si les gouvernements ne passent pas à l'action immédiatement. En l'absence d'une planification coordonnée de la conservation, les discussions sur le développement qui se tiennent actuellement dans presque chaque province et chaque territoire dicteront en grande partie le sort réservé à la région boréale au cours des cinq à sept prochaines années.

Il est impératif que les gouvernements jouent un rôle beaucoup plus proactif pour accroître la collaboration entre les différents paliers de l'État et les principaux défenseurs de la forêt boréale dont les Premières nations, les groupes voués à la conservation, l'industrie et les communautés locales.

Dans l'immédiat, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent :

1. adopter et mettre en œuvre un plan d'envergure **d'aménagement du territoire** pour la forêt boréale canadienne, lequel établira des objectifs clairs en matière de conservation de la faune, de la végétation et de l'eau douce ainsi que des normes de développement durable;
3. compléter le réseau pancanadien **d'aires protégées et de parcs nationaux** et cesser l'émission de permis d'aménagement dans les aires protégées désignées;
4. **assurer une plus grande participation des Premières nations à l'aménagement du territoire et à la gestion des ressources forestières**, respectant ainsi leur relation ancestrale avec la terre ainsi que les traités et les droits qui leur sont garantis en vertu de la Constitution canadienne;
5. intensifier **la collecte de données et la surveillance** des espèces sauvages et des caractéristiques naturelles de la région boréale – dont le territoire, la végétation et l'eau – et rendre toutes ces données accessibles au public.

Ces actions contribueront de façon considérable à protéger l'intégrité écologique de cette ressource mondiale unique à long terme.

NOTES

- 1 La recherche ayant servi à la préparation du présent rapport a été menée par Birchall Northey Barristers and Solicitors en avril et mai 2003.
- 2 Texte de la recommandation formulée dans le rapport sénatorial : « Afin de concilier toutes les demandes concurrentes sur la forêt boréale, le Sous-comité recommande qu'on envisage sérieusement un régime forestier fondé sur les paysages et reconnaissant trois catégories dans la forêt boréale. La première, pouvant atteindre 20 pour cent du territoire de la forêt boréale, serait aménagée intensivement pour la production de bois. La deuxième, comptant pour la plus grande partie du territoire, serait aménagée moins intensivement à diverses fins, mais viserait essentiellement à préserver la biodiversité. La troisième, pouvant atteindre jusqu'à 20 pour cent du territoire, serait constituée en zones protégées pour en préserver la valeur hautement écologique et culturelle. » Sous-comité sénatorial de la forêt boréale. *Réalités concurrentes : la forêt boréale en danger*. (Sous-comité de la forêt boréale du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Juin 1999. www.parl.gc.ca/36/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/BORE-F/rep-f/rep09jun99-f.htm
- 3 Fonds mondial pour la nature (Canada). *La nature dans tous ses états : Fixer les priorités de conservation du XXIe siècle pour le Canada. Rapport no 1. Mai 2003*. www.wwf.ca.
- 4 Lee, Peter. *Boreal Canada: Ecology, threats, and strategic science and information needs for conservation planning and actions* (non publié, novembre 2001) (ci-après Lee).
- 5 Parcs Canada. « Intacts pour les générations futures? Conserver l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada ». Vol. I : Le temps d'agir. Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Ottawa. 2000. P. 8-7.
- 6 Nogueron, Ruth *et al.* *Low-Access Forests and their Level of Protection in North America*. World Resources Institute et Observatoire mondial des forêts. 2002. P. 1.
- 7 Smith, Wynet *et al.* *Les forêts du Canada à la croisée des chemins : Bilan 2000*. Observatoire mondial des forêts Canada, 2000. P. 11.
- 8 Henschel, Chris *et al.* *The Road Less Traveled? A report on the effectiveness of controlling motorized access in remote areas of Ontario*. Wildlands League et Sierra Legal Defence Fund. Février 2003. P. 7.
- 9 Schneider, Richard B. *Alternative Futures: Alberta's Boreal Forest at the Crossroads*. Federation of Alberta Naturalists et Alberta Centre for Boreal Research. Edmonton. 2002. P. 69.
- 10 Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Sixième réunion, du 7 au 19 avril 2002. But 2, Objectif 5.
- 11 Harries, Kate. « Giant Tembec certified green ». *The Toronto Star*. Le 4 mai 2003.
- 12 Fonds mondial pour la nature (Canada). « Mise à jour du partenariat liant le World Wildlife Fund et Tembec ». Le 25 avril 2002. wwf.ca/fr/news_room/nr_display_release.asp?release=02_04_25_Tembec
- 13 Bilan national 2000. P. 96-97.
- 14 Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts. *Évaluation à mi-mandat de la Stratégie nationale sur les forêts (1998-2003)*. Gardner Pinfold Consulting. 2001. P. 32 (ci-après Évaluation à mi-mandat).
- 15 *La biodiversité des forêts du Canada*. P. 36.
- 16 *Bilan national 2000*. P. 38.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS ET RAPPORTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Ressources naturelles Canada. *L'état des forêts au Canada, 2001-2002*. Gouvernement du Canada. Ottawa. 2002.

Ressources naturelles Canada. *La biodiversité des forêts du Canada : une décennie de progrès en matière d'aménagement durable*. Gouvernement du Canada. Ottawa. 2002.

Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts. *Évaluation à mi-mandat de la Stratégie nationale sur les forêts (1998-2003)*. Gardner Pinfold Consulting. 2001.

Ressources naturelles Canada/Conseil canadien des ministres des forêts. *Critères et indicateurs de l'aménagement durables des forêts du Canada, Bilan national 2000*. Gouvernement du Canada. Ottawa. 2000.

Sous-comité de la forêt boréale du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. *Réalités concurrentes : la forêt boréale en danger*. Gouvernement du Canada. Ottawa. Juin 1999.
www.parl.gc.ca/36/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/BORE-F/rep-f/rep09jun99-f.htm

STRATÉGIES ET ACCORDS

Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts. *Stratégie nationale sur les forêts (1998-2003) – Durabilité des forêts : Un engagement canadien*. Mai 2003.

Conseil canadien des ministres des Forêts/Coalition pour la stratégie nationale sur les forêts. *Accord canadien sur les forêts 2003-2008*. Mai 2003.

Conseil canadien des ministres des Forêts. *Stratégie nationale sur les forêts (1998-2003) – Durabilité des forêts : Un engagement canadien et Accord canadien sur les forêts*. Mai 1998.

FORÊT 2020

Conseil canadien des ministres des Forêts. *Forêt 2020 : sa nature et son évolution*.
En ligne : www.ccfm.org/forest2020/about_f.html.

Conseil canadien des ministres des Forêts. « Conseil canadien des ministres des Forêts Relever les défis forestiers d'aujourd'hui pour répondre aux besoins de demain » (communiqué de presse, le 24 septembre 2002).
En ligne : www.ccfm.org/forest2020/press04_f.html.

ÉCOLOGIE

Henschel, Chris, D^e Elaine McDonald, Cathy Moskal et D^e Anastasia Lintner. *The Road Less Traveled? A report on the effectiveness of controlling motorized access in remote areas of Ontario*. Wildlands League et Sierra Legal Defence Fund. Février 2003.
En ligne : www.wildlandsleague.org/temagamaaudit.pdf

Lee, Peter. *Boreal Canada: Ecology, threats, and strategic science and information needs for conservation planning and actions* (non publié, novembre 2001).

Noss, Reed F. *et al. Conservation Biology for Canada's Boreal Forest* (non publié, janvier 2002).

Nogueron, Ruth *et al. Low-Access Forests and their Level of Protection in North America*. World Resources Institute et Observatoire mondial des forêts. 2002.

En ligne : www.wri.org/wri/gfw/gfw_namerica.html

Smith, Wynet *et al. Les forêts du Canada à la croisée des chemins : Bilan 2000*. Observatoire mondial des forêts Canada, 2000.

En ligne : www.globalforestwatch.org/french/canada/GFW_CanFrench_final.pdf

Schneider, Richard B. *Alternative Futures: Alberta's Boreal Forest at the Crossroads*. Federation of Alberta Naturalists et Alberta Centre for Boreal Research. Edmonton. 2002.

Programme des Nations Unies pour l'environnement. « Convention sur la diversité biologique : diversité biologique des forêts ». Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Sixième réunion, du 7 au 19 avril 2002.

En ligne : www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-06/official/cop-06-07-fr.pdf

AIRES PROTÉGÉES ET PARCS

Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada. « Signed Agreement on Land Withdrawal Around Nahanni National Park Reserve: A Major Step Forward ». Le 17 avril 2003.

En ligne : www.enn.com/direct/display-release.asp?objid=D1D1364B000000F49C7BF324572A5C52

Affaires indiennes et du Nord Canada. « Fiche d'information : Processus Deh Cho – Mise à part provisoire des terres » (communiqué de presse, le 17 avril 2003).

En ligne : www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/j-a2003/02287bbk_f.html

Parcs Canada. « Intacts pour les générations futures? Conserver l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada ». Vol. I : Le temps d'agir. Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux. Ottawa. 2000.

Fonds mondial pour la nature (Canada). « Endangered Spaces: The wilderness campaign that changed the Canadian landscape, 1989-2000 ». Toronto. 2000.

Fonds mondial pour la nature (Canada). *La nature dans tous ses états : Fixer les priorités de conservation du XXI^e siècle pour le Canada*. Rapport n°1. Mai 2003.

En ligne : www.wwf.ca/

DENSITÉ DES RÉSEAUX ROUTIERS ET FRAGMENTATION

Schneider, Richard J., Brad J. Stelfox, Stan Boutin et Shawn Wasel. « Managing the Cumulative Impacts of Land-uses in the Western Canadian Sedimentary Basin: A Modeling Approach ». Avril 2003. *Conservation Ecology*, volume 7, numéro 1, article 8.

En ligne : www.consecol.org/Journal/vol7/iss1/art8

Alberta Chamber of Resources. « Integrated Landscape Management ». Le 18 avril 2001.

En ligne : www.acr-alberta.com/Projects/integrated_landscape_management.htm

Smith, Ryan. « Landmark chair to protect Alberta's landscapes ». *University of Alberta - Express News*. Le 17 avril 2001.

En ligne : www.expressnews.ualberta.ca

CERTIFICATION

Les pratiques d'aménagement forestier au Canada dans une perspective de commerce international. Rapport final du Comité permanent des ressources naturelles et des opérations gouvernementales, Joseph Volpe, député, président. Juin 2000.

En ligne : www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/2/NRGO/Studies/Reports/nrgo01/07-toc-f.html

Réponse du gouvernement fédéral au rapport final du comité permanent des affaires autochtones, du développement du grand nord et des ressources naturelles. Déposée à la Chambre des communes par l'honorable Ralph Goodale, ministre des Ressources naturelles. Octobre 2001.

En ligne : www.nrcan.gc.ca/cfs-scf/national/what-quoi/po-govresp_f.html

Association des produits forestiers Canada. « Pratiques et produits forestiers, la singularité canadienne, 2002 ».

En ligne : www.fpac.ca/certification_brochure2002.pdf (anglais seulement)

Forest Stewardship Council of Canada. « National Boreal Standards Process Report ». Juillet 2002.

En ligne : www.fsccanada.org/pdf_document/boreal_process_new2.pdf

Harries, Kate. « Giant Tembec certified green ». *The Toronto Star*. Le 4 mai 2003.

PREMIÈRES NATIONS ET OBLIGATION DE REPRÉSENTANT

Haida Nation v. British Columbia (Minister of Forests) (août 2002) 216 D.L.R. (4^e) 1 (BCCA) (raisons de plus); (février 2002) [2002] B.C.J. N° 378 (BCCA).

Taku River Tlingit First Nation v. Tulsequah Chief Mine Project, [2002] B.C.J. N° 155.

Ministère de la Gestion durable des ressources, Colombie-Britannique. « Provincial Policy for Consultation with First Nations ». Octobre 2002.

En ligne : srmwww.gov.bc.ca/cpp/docs/ConsultationPolicyFN.pdf.

FORESTERIE DES PREMIÈRES NATIONS

Affaires indiennes et du Nord Canada. « Le gouvernement du Canada réitère son engagement envers le Programme forestier des Premières nations » (communiqué de presse, le 14 mars 2003).

En ligne : www.fnfp.gc.ca/content/2-02268_f.php

Industrie Canada. « Le gouvernement du Canada aide une entreprise forestière du nord-ouest de la Saskatchewan » (communiqué de presse, le 20 août 1999).

En ligne :

www.ic.gc.ca/cmb/Welcomeic.nsf/d2ba51d479ae569a852564ca0064238a/85256779007b79ee852567d300603e91!OpenDocument

Ministère des Richesses naturelles, gouvernement de l'Ontario. *Initiative des zones boréales nord : Une démarche visant la planification de l'aménagement du territoire*. Juillet 2001.

www.mnr.gov.on.ca/MRN/nbi/C-LUP-French_opt.pdf

COLLECTE DE DONNÉES

Ressources naturelles Canada. *Inventaire forestier national du Canada : Processus axé sur les placettes*. Le 31 mars 1999.

En ligne : www.pfc.forestry.ca/monitoring/inventory/canfi/docs/design2_f.pdf

Système canadien d'information pour l'environnement. *Projets : Air, eau et biodiversité*.

En ligne : www.ec.gc.ca/cise/fr/projets/index.cfm